



QUESTION SUR LA RETRAITE

Par **JARO**, le **10/10/2022** à **18:09**

Bonjour,

Je prépare mon départ en retraite, je travaille dans le domaine du secteur tertiaire pour la convention collective.

Je souhaite savoir si le montant du salaire est brut ou net pour la mise en place du calcul de l'indemnité de départ ?

Les tranches de l'indemnité de départ en retraite sont cumulables c'est bien ça ? Avec 18 ans d'ancienneté, on ajoute le montant de la tranche de 2 à 5 ans + celui de + 5 ans + celui de + de 10 ans + celui de + de 15 ans ?

Si je suis entré en 2004 dans la société et que je la quitte en 2024, la tranche des 20 ans soit 4 mois est-elle prise en compte pour le calcul de l'indemnité de départ ? Ou faut-il attendre 2025 ?

Le fait de prendre une retraite progressive modifie le calcul de l'indemnité de départ en retraite.

A vous lire

Bien cordialement,

Par **P.M.**, le **10/10/2022** à **19:02**

Bonjour,

La base de l'indemnité de retraite est le salaire brut mais elle est soumise à cotisations...

Il faudrait que vous indiquiez à quelle disposition de la Convention Collective vous vous référez mais en principe ce n'est pas cumulable...